
Extrait des registres de la commune d'Agde (Hérault) relatifs à l'exécution des décrets de la Convention des 23 juillet et 3 août, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la commune d'Agde (Hérault) relatifs à l'exécution des décrets de la Convention des 23 juillet et 3 août, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 517-518;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41756_t1_0517_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41756_t1_0517_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Séance du matin.

Présidence de Durand, maire de Montpellier.

Des députés d'Agde, chargés de dénoncer au directoire du département les manœuvres pratiquées dans leur ville pour empêcher la formation des assemblées primaires, sont venus témoigner au comité le regret qu'ils éprouvent de ne pas y voir leur commune représentée; ils y ont fait leur dénonciation, et comme de tels procédés troublent l'ordre social, privent les citoyens de concourir de leurs moyens au salut de la chose publique, et s'opposent à la parfaite représentation du comité départemental; le comité a cru devoir en prendre connaissance.

En conséquence, arrête que deux commissaires se rendront de suite auprès du directoire du département pour prendre connaissance des mesures qu'il a dû adopter à cet égard et qu'ensuite lesdits commissaires se transporteront à Agde avec ceux du directoire du département pour y connaître l'esprit public, lui faciliter les moyens de se manifester, et procurer au peuple la libre émission de son vœu et l'exercice de ses droits (supposé qu'il y éprouve quelque obstacle). Auquel effet lesdits commissaires sont autorisés à agir et requérir suivant le besoin des circonstances, et pour aussi, sur leur rapport, être pris par le comité, telles déterminations qu'il appartiendra.

Le comité nomme pour commissaires Antoine Castillon et Baile, membres de l'assemblée.

Pour expédition :

DURAND, *président*; ANNEQUIN, *secrétaire*;
Michel FABREGUETTE, *secrétaire*.

Après quoi, le corps municipal, ouï le procureur de la commune, a invité les citoyens commissaires de se rendre au conseil général convoqué le jour d'hier pour sept heures de relevée par lequel les moyens à prendre relativement à leur mission pourront être discutés.

Fait et arrêté dans la maison commune d'Agde, le vingt-sept juin mil sept cent quatre-vingt-treize, au deux de la République française.

Pour expédition :

A. LE PELLETIER, *maire*; THEVENEAU aîné,
secrétaire greffier.

II

Extrait des registres de la commune d'Agde (1).

Du vingt-quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-treize.

Ce jourd'hui troisième jour de la première décade du second mois de l'an deux de la République une et indivisible, le conseil général de la ville d'Agde assemblé dans la grande salle de la maison commune en séance publique et permanente.

Présents : le maire, Roux, Roque, Barral, officiers municipaux; Antoine Coste, Pierre Meinier, Culliez fils aîné, Belitrand et Jean Bompar, notables; Brun, Laurens, Louvet aîné, Louvet cadet, Puginier, Bastide, Gos, Cassagne, Rou-

net, Bressy, Vivarez aîné, Grainier, Benoît, Bompar, Pierre Bompar, Castanié, commandant; Pierre Michel, membres de la Société populaire, invités d'assister au conseil général par son arrêté du jour d'hier; Simon Bompar, fils aîné, procureur de la commune.

Se sont présentés au conseil les citoyens Portallier et Mauvielle, commissaires nommés par le comité de Salut public de la Convention nationale, députés dans les départements de Haute-Garonne, du Tarn, du Gard, de l'Hérault et autres pour y faire exécuter les décrets de la Convention nationale des vingt-trois juillet et trois août derniers, ils ont mis leur commission sur le bureau, signée : Jean-Bon-Saint-André, L. Carnot, C.-A. Prieur.

Le procureur de la commune a requis qu'il fût donné acte auxdits commissaires de leur comparution au conseil, et que leur commission soit visée et enregistrée.

Le conseil l'a ainsi arrêté à l'unanimité des suffrages.

Le procureur de la commune, après avoir fait sentir la nécessité de procurer des fonds en espèces aux caisses publiques chargées de pourvoir aux dépenses que nous nécessitent les despotes coalisés, et lorsque les soldats de la République ont envahi leur territoire, a proposé de prendre un arrêté par lequel tous les citoyens qui ont à leur disposition du numéraire d'or ou d'argent, seront invités de le porter dans une caisse qui sera établie à cet effet et à laquelle on leur remboursera la valeur dudit numéraire avec des assignats républicains ou des récépissés, présument trop favorablement de ses concitoyens (qui viennent de bien mériter de la patrie par un décret de la Convention), pour croire qu'il soit besoin d'employer d'autres moyens, pour les engager à porter leur numéraire à la caisse d'échange proposée.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et par acclamations.

Sur l'observation d'un membre, le conseil a arrêté que les récépissés dont il est parlé ci-dessus seront remboursés au propriétaire et sans intérêts avec du numéraire républicain dès qu'il sera mis en circulation.

Le conseil arrête encore, sur les conclusions du procureur de la commune, qu'extrait du présent sera envoyé à la Convention nationale, au comité de sûreté générale de la Convention, au conseil du département, à celui du district et à la Société populaire, séante aux Jacobins à Paris; charge le procureur de la commune de l'expédition de ces envois ainsi que de la proclamation relative à l'établissement de la susdite caisse d'échange.

Le conseil a de suite procédé à la nomination d'un caissier, et le citoyen Pierre Mourrier ayant obtenu la majorité des suffrages, le président l'a proclamé en cette qualité.

Se sont présentés les citoyens Marc Benaven, Vandehoute, tailleur d'habits, Castanié, commandant de la ville et du fort Bressou, Simon Bompar, procureur de la commune, et François Durand; ils ont offert au conseil des effets et tout le numéraire d'argent qu'ils ont dit avoir à leur disposition, et l'ont prié d'accepter le peu qui leur restait de cette monnaie proscrite.

Le conseil, acceptant ces effets et numéraire par acclamation a prouvé à ces citoyens combien cette offre lui est agréable et a arrêté la mention honorable et l'insertion au procès-verbal de ce dévouement patriotique.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 706.

Fait et arrêté dans la maison commune d'Agde, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition :

A. LE PELLETIER, *maire*; THÉVENEAU aîné, *secrétaire greffier*.

Adresse de la Société républicaine de Charly-sur-Marne; elle demande que la tête du frère de Georges et celle de la parente de l'infâme Pitt, tombent en expiation de l'attentat horrible commis à Toulon contre la représentation nationale.

Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la société républicaine de Charly-sur-Marne (2) :

Adresse de la société républicaine de Charly-sur-Marne, arrêtée en la séance du cinquième jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous avons vu dans notre journal l'arrivée du frère de Georges et d'une parente de Pitt à Paris. La nation entière crie vengeance depuis l'attentat horrible commis contre la représentation nationale à Toulon. Nous vous demandons, citoyens, que la tête du frère de George et de cette parente de l'infâme Pitt tombent et que tous les tyrans de l'Europe sentent enfin qu'ils ne nous insultent pas en vain. Restez fermes à vos postes, que les administrations soient promptement renouvelées, et la France sera sauvée.

« Salut et fraternité.

CAPPET, *président*; E. DETEL, *ex-secrétaire pour l'absent*.

Lettre de Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, par laquelle il fait part des mesures vigoureuses qu'il a prises contre les Anglais et les ennemis de l'intérieur; partout des moulins, des fours, des ateliers et des forges en activité; partout l'appareil de la guerre. Le département de la Manche est devenu un arsenal et un temple pour la liberté.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de J.-B. Le Carpentier (4) :

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, au Président de la Convention nationale.

« Saint-Waast-la-Hougue, le 12^e jour du 2^e mois, l'an II de la République une et indivisible.

« Occupé particulièrement à la surveillance des côtes depuis que mon collègue Garnier est à

l'armée d'Avranches, j'arrivai hier soir à Saint-Waast-la-Hougue, le point le plus intéressant de ces parages, après Cherbourg. Sans doute les braves citoyens de la Hougue et des campagnes environnantes croyaient que la Convention nationale arrivait tout entière au milieu d'eux. Vous eussiez vu un immense rivage éclairé de mille et mille flambeaux dont la lueur réfléchie dans les ondes présentait une mer de feu aux regards surpris et flattés; ce même rivage retentissait des détonations menaçantes de l'artillerie, des cris bien prononcés de la haine de ses habitants contre l'Angleterre et des expressions énergiques de son inviolable dévouement à la liberté. Pourquoi donc cet Anglais si fier et si lâche ne s'est-il pas avisé de venir éteindre les flambeaux qui le narguaient sur le rivage? Il aurait éprouvé que leur flamme même n'était qu'une étincelle auprès de la flamme qui brûle dans l'âme des habitants de ces contrées, et c'est bien alors qu'il aurait été dévoré entre deux feux.

« J'aurais continué la visite des côtes sans une lettre de mon collègue Garnier, d'après laquelle je vais me rendre provisoirement à Saint-Lô, pour y combiner de nouvelles dispositions militaires. Il vous aura sans doute donné des nouvelles de l'armée d'Avranches.

« Pendant que nous serrons les rebelles et que nous nous prémunissons contre l'Anglais, nos ennemis subalternes ne sont point négligés. Toujours des suspensions et des arrestations, toujours une surveillance vigoureuse et impassive, fonctionnaires de toute espèce, conspirateurs de tout habit, gens suspects de tout sexe et de tout âge, tous sont poursuivis, tous rendent hommage à l'égalité en se nivelant devant elle au passage des guichets qui leur donne entrée dans les prisons. D'un autre côté, nous levons sans cesse des bataillons, les uns partent pour l'Île-et-Vilaine, les autres remplacent ceux-ci et seront remplacés eux-mêmes, s'il en est besoin; les administrateurs de ce département secondent les représentants du peuple avec un zèle égal; partout des moulins, des fours, des ateliers et des forges en activité; partout l'appareil de la guerre et l'action du républicanisme; en un mot, le département de la Manche est devenu un arsenal et un temple pour la liberté.

« LE CARPENTIER. »

Lettre de Fouché, représentant du peuple près les départements du Centre et de l'Ouest, qui fait un quatrième envoi d'or et d'argent, qui s'élève à plusieurs millions. « Je n'avais plus que des jouissances à recueillir dans le département de la Nièvre; vous m'offrez des travaux pénibles à Ville-Affranchie, j'accepte avec courage cette mission : je n'ai plus les mêmes forces, mais mon cœur a toujours le même courage. »

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 36.
(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 36.
(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735;

Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 134.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 36.